



Préavis municipal n° 01 / 2022

Concernant / relatif au traitement et indemnités de la Municipalité

Rapport de la Commission de Finance COFIN

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 01 / 2022 s'est réunie le 31 janvier 2022 de 19h30 à 23h30 et s'est constituée comme suit :

		Présences
		31 / 1/2022 19h30 à 23h30)*
Président/e	Weill-Lévy Anne	X
Rapporteur	Stoeri Christoph	X
Membres	Andreutti Corinne	X
	Chatelain Marc	X
	Drost Heike	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	X
	Singarella Giuseppe	X
	Vienet Pascal	X
	Volet Philippe	X

)* traitant aussi les préavis 2-2022, 3-2022, 4-2022 et 6-2022.

Préambule

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Messieurs Alain Bovay, Syndic, Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, ainsi que notre chef du service des finances Monsieur Stéphane Roulet.

La CoFin les remercie tous trois, pour leur collaboration, ainsi que les documents et les explications fournis. La CoFin souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

OBJET DU PREAVIS

Le préavis concerne le traitement et les indemnités de la Municipalité de Blonay-St-Légier pour la législature 2022-2026.

Analyse

CONTEXTE

Compte tenu des tâches et responsabilités qui incombent à la Municipalité à la suite de la fusion des communes de Blonay et de St-Légier, l'exécutif entré en charge le 1er janvier 2022 propose d'adapter sa rémunération de salaire en relation avec les responsabilités et les tâches que requièrent une



commune de notre importance et de tenir compte de son évolution future. Elle correspond aux indemnités attribuées aux membres des exécutifs des communes de tailles comparables dont elle propose des exemples dans le préavis.

Le présent préavis se fonde sur l'art. 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (BLV 175.11), sur la convention de fusion et sur le règlement du Conseil communal de St-Légier qui fait foi. Il soumet à l'approbation du Conseil communal le montant des indemnités et du traitement de la Municipalité que celle-ci propose pour la législature 2022 - 2026.

Après avoir présenté la situation dans les anciennes communes de Blonay d'une part et de St-Légier d'autre part, ainsi que dans d'autres communes comparables du canton (tâches et montants), la Municipalité exprime l'avis que désormais, les charges entre les membres ne peuvent pas être réparties uniformément. Pour cette raison, elle propose un système de salaire comprenant une part fixe et une part variable décliné comme il suit

- Traitement fixe

Syndic : CHF 71'500.- (taux 45%) + part variable CHF 65.- /h (brut: 77.90-79.60 selon l'âge)
Municipaux : CHF 55'500.- (taux 35%) + part variable CHF 65.- /h. (brut: 77.90-79.60 selon l'âge)

- Part variable

La charge de la part variable est estimée à 300 heures en moyenne par municipal.e, ce qui génère un total de 2'200 heures (1'500 heures de part variable pour l'ensemble de la municipalité, auxquelles s'ajoutent 700 heures de part variable pour les représentations intercommunales ou cantonales).

- Frais forfaitaires

Le préavis propose des frais forfaitaires à hauteur CHF 5'400.- pour les municipaux et de CHF 7'200.- pour le syndic (versus précédemment à Blonay : CHF 3000.- pour tous, à St. Légier-la-Chiésaz : 4'800.- et 6'000).

- Caisse de pension

Les municipaux.ales sont assuré.e.s auprès d'une autre caisse que les collaborateur.trice.s de la commune qui elles.eux le sont auprès de la Caisse Intercommunale de Pension (CIP). Cette dernière fonctionne sur la base du système de la primauté des prestations. La municipalité, qui est assurée selon le principe de la primauté des cotisations, propose que la commune paie la totalité des cotisations qui la concerne.

RÉFLEXIONS DE LA COFIN

Les analyses faites par les membres de la CoFin et les informations fournies durant la séance du 31 janvier 2022 les ont convaincus que le système général de rémunération est bien réfléchi et comparable aux salaires payés dans d'autres communes de taille analogue. La CoFin peut donc se rallier à celui-ci pour autant que trois modifications importantes soient apportées, à savoir :

1. Plafonnement des heures de part variable

La CoFin est d'avis que la charge totale et la rémunération variable des municipaux devrait rester approximativement dans les limites annoncées dans le présent préavis :

Soit 45% pour les municipaux et 55% pour le syndic, y compris les heures de part variable en moyenne (300 heures)



Elle est aussi d'avis que le budget 2022 devrait être respecté, ce qui amène à un total de 2'200 heures de part variable pour l'ensemble de la Municipalité, incitant ainsi les membres de notre exécutif à gérer leur activité de manière la plus efficace et efficiente afin de veiller au meilleur usage des fonds public possible.

Partant, la CoFin propose au Conseil de plafonner le nombre d'heures de part variable à 2'200 heures pour l'ensemble de la municipalité. Cette proposition de plafonnement tient compte du fait que certains dicastères peuvent engendrer plus de travail que d'autres.

2. Participation à la caisse de pension

La CoFin a été très surprise de la proposition de la Municipalité visant à ce que le 100 % des cotisations de ses membres soit prise en charge par des fonds publics, ce qui ne se fait nulle part à sa connaissance, et qui ne paraît pas conforme à au bon usage de ceux-ci.

Considérant que le maximum assuré aux frais du contribuable dans notre canton dans le cadre de la fonction publique est de deux tiers, la CoFin propose au Conseil que les municipaux prennent un tiers des cotisations à leur charge, la commune prenant les deux tiers à la sienne.

3. Frais forfaitaires

Dans le préavis, l'augmentation proposée par la Municipalité pour les frais forfaitaires est de 12.5% pour les municipaux (par rapport à la commune de St. Légier-la-Chiésaz) et de 20% pour le syndic. La CoFin ne soutient pas cette augmentation et propose de conserver les montants précédemment accordés à St. Légier-la-Chiésaz, soit CHF 4'800.- (pour municipaux.ales) et CHF 6'000.- (pour le syndic).

Ces demandes de modifications par les membres de la CoFin ont été présentées aux membres de la Municipalité présent.e.s en séance. Ceux-ci se sont opposés aux propositions d'amendements 1.et 3. supra. Ils ont notamment fait valoir que la charge de travail et de représentation variait suivant les dicastères. Par contre, ils ont considéré pouvoir comprendre l'argumentation de la CoFin concernant l'amendement 2.

Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibération, c'est à une large majorité des membres présents, que les membres de la CoFin proposent au Conseil communal d'adopter les amendements suivants :

- Plafonner le nombre d'heures de la rémunération variable (poste 2 du budget 2022) est à hauteur de 2'200 heures pour l'ensemble de la municipalité (amendement No 1) :
- Fixer la part de la cotisation à la caisse de pension à la charge des municipaux.ales à un tiers, ce qui fait passer le poste No 6 du budget (LPP) à 14.67% respectivement à CH 85'120.- (amendement No 2).
- Fixer le montant des frais forfaitaires des membres de la Municipalité à respectivement CHF 4'800.- (pour les municipaux.ales) et CHF 6'000.- (pour le syndic) ; le poste No 7 du budget passant ainsi à un total de respectivement CHF 6'000.- et CHF 28'800.-.



Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité telles qu'amendées, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier décide d'approuver, pour la législature 2022 - 2026, la rémunération de la Municipalité, telle que proposée et de porter au budget 2022 la somme de CHF 766'075.- (moins les réductions de l'amendement 2 et 3).

Blonay, le 10 février 2022

Pour la Commission de Finance

La Présidente

Mme Anne Weill-Lévy

Le Rapporteur

M. Christoph Stoeri